



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-03

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,  
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 16

**OBJET : Convention pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.**

**Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles R.1335-1 et suivants, du Code de la santé publique, et plus particulièrement les dispositions des articles R.1335-4, R.1335-5, R.1335-6, R.1335-7 ;

Vu les dispositions du décret n°2010-1263, du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n°0248 du 24 octobre 2010 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-763, du 28 juin 2011, relatif à la gestion des DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n°0150 du 30 juin 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2012, portant agrément d'un organisme DASTRI ayant pour objet de percevoir les contributions pour l'exécution des obligations de collecte, enlèvement et traitement des DASRI des patients en auto-traitement ;



Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 portant agrément de l'éco-organisme DASTRI sur la collecte des DASRI pour la période 2017 à 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n°2016-04-03, du Bureau communautaire en date du 7 avril 2016, approuvant la convention fixant les modalités de collecte des DASRI avec l'éco-organisme DASTRI ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu le projet de convention cadre type avec l'éco-organisme DASTRI ;

-----

L'association DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis décembre 2012 concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Il prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

L'agrément de cette association a été renouvelé par arrêté du 27 décembre 2016 publié au JORF le 30 décembre 2016, pour continuer à assurer, l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement, ainsi que d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires que sont les utilisateurs des autotests de diagnostic. L'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2022.

La collectivité a signé en juin 2016 une convention avec l'éco-organisme DASTRI ce qui a permis à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay, qui réceptionne les DASRI rapportés par les particuliers de la commune, de devenir un point de collecte DASTRI.

La collectivité bénéficie ainsi d'une collecte et d'un traitement gratuit pour les DASRI rapportés par les particuliers (conditionnées dans des contenants spécifiques appelés « boîtes à aiguilles ») sur ce site.

A savoir qu'en 2017, près de 36 kg de DASRI rapportés par les particuliers ont pu être collectés sur la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay contre 24 kg en 2016.

Dans le cadre du renouvellement de son agrément et afin d'assurer une continuité de service, DASTRI propose à notre intercommunalité de conclure une nouvelle convention d'une durée de 2 ans, renouvelable et courant jusqu'à la fin de l'agrément (la convention actuelle ayant pris fin lors du 1<sup>er</sup> agrément).

DASTRI continuera ainsi d'assurer la mise à disposition gratuite des « boîtes à aiguilles » à destination des particuliers et la collecte et l'élimination de ces boîtes sur la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc poursuivra son engagement à réceptionner les DASRI produits par les particuliers, exclusivement au sein de contenants, mis à la disposition gratuitement par l'éco-organisme.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à respecter l'ensemble des exigences législatives et réglementaires en vigueur et au cahier des charges publié par arrêté du 5 septembre 2016 rappelées dans la convention.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de la convention cadre type Gestionnaire de point de collecte avec l'éco-organisme DASTRI ;*

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 4) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le 12 mars 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>16/03/2018</i>
de l'affichage le : <i>16/03/2018</i>
retiré de l'affichage le : <i>16/04/2018</i>



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services

